

LIGNES DIRECTRICES: Exigences d'isolement et tolérances maximales d'impuretés concernant les graminées fourragères et à gazon ainsi que les légumineuses fourragères

INTRODUCTION AUX LIGNES DIRECTRICES

Les normes et les exigences de certification relatives à la production de cultures de semences pédigrées de graminées fourragères et à gazon ainsi que de légumineuses fourragères se trouvent dans les sections 6 et 7 des [Règlements et procédures pour la production de semences pédigrées au Canada](#) (Circulaire 6).

La présente ligne directrice a été élaborée par l'Association canadienne des producteurs de semences (ACPS) et doit être utilisée de concert avec la version révisée de la Circulaire 6 publiée le 1^{er} février 2024. Elle a pour but de fournir une orientation additionnelle au sujet de la production de semences pédigrées de ces espèces.

Plus particulièrement, ce document donne une orientation sur les exigences d'isolement et les tolérances maximales d'impuretés concernant d'autres espèces liées aux espèces qui peuvent facilement faire une pollinisation croisée entre elles et avec des semences considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre dans un essai en laboratoire.

DÉFINITIONS

- **Contaminant:** Plant ou semence d'une autre espèce non voulu ou indésirable où l'autre espèce fera facilement une pollinisation croisée avec la culture inspectée (c.-à-d., plants dans le champ) ou les semences de l'autre espèce considérées difficiles à distinguer dans un essai en laboratoire ou difficiles à séparer des semences de la culture inspectée lors du nettoyage des semences.

TABLEAUX DES CONTAMINANTS

Des tableaux des contaminants ont été ajoutés aux exigences de certification concernant l'agrostide, le pâturin, le brome, la fétuque, l'ivraie, l'agropyre (voir l'Annexe A pour un résumé des tableaux des contaminants). Chaque espèce présentée dans une colonne séparée du tableau est considérée une espèce différente, p. ex., la fétuque rouge traçante et la fétuque élevée sont considérées des espèces différentes.

Dans les tableaux des contaminants, les autres espèces sont catégorisées comme étant des espèces contaminantes lorsque :

- a. l'autre espèce (contaminant) **fera facilement une pollinisation croisée (PC)** avec la culture inspectée;
- b. les semences de l'autre espèce (contaminant) sont considérées **difficiles à distinguer (DAD)** des semences de la culture inspectée dans un essai en laboratoire;
- c. les semences de l'autre espèce (contaminant) sont considérées **difficiles à séparer (DAS)** des semences de la culture inspectée.

Dans tous les cas, lorsque le contaminant fera facilement une pollinisation croisée avec la culture inspectée, le contaminant a aussi des semences qui sont considérées difficiles à distinguer de celles de la culture inspectée (c.-à-d. PC/DAD, aucun cas où c'est seulement PC), p. ex., agropyre à crête et de Sibérie. Toutefois, il existe des cas où le contaminant ne fera pas facilement une pollinisation croisée avec la culture inspectée, mais les semences du contaminant et de la culture inspectée sont considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre dans un essai en laboratoire (c.-à-d. DAD seulement) p. ex., fétuque durette et ovine.

Il existe de nombreux cas où le contaminant ne fera pas facilement une pollinisation croisée, et les semences du contaminant et de la culture inspectée ne sont pas considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre, mais les semences sont considérées difficiles à séparer l'une de l'autre (c.-à-d. DAS seulement) p. ex., agropyre à crête et grêle.

EXIGENCES D'ISOLEMENT

Les exigences d'isolement par rapport aux champs de l'autre espèce (contaminant) varient selon la catégorie du contaminant.

- a. Lorsque le contaminant fera facilement une **PC** (PC/DAD parce qu'il n'y a aucun cas où c'est seulement PC), une plus grande distance d'isolement (p. ex., 50 m) est exigée par rapport à l'autre espèce afin de maintenir la pureté variétale (c.-à-d. équivalente à l'isolement requis pour les autres variétés de la même espèce).
 - Par exemple, une culture de semences de fétuque rouge traçante pour la production Certifiée exige une distance de 50 mètres d'une culture de fétuque gazonnante.
- b. Lorsque l'autre espèce est **DAD seulement** (le contaminant ne fera pas facilement une PC), une plus petite distance d'isolement de 2 mètres est exigée pour maintenir la pureté mécanique (auparavant une distance de 3 mètres était exigée pour la pureté mécanique).
 - Par exemple, une culture de semences de fétuque rouge traçante pour la production Certifiée exige une distance de 2 mètres d'une culture de fétuque ovine.
- c. Lorsque le contaminant est **DAS seulement** (le contaminant ne fera pas facilement une PC, et les semences du contaminant et de la culture inspectée ne sont pas DAD), l'isolement n'est pas exigé par rapport à l'autre espèce.
 - Par exemple, une culture de semences de fétuque rouge traçante pour la production Certifiée n'exige pas d'isolement par rapport à une culture de fétuque élevée.

REMARQUE : Il existe des cas où une espèce totalement différente a des semences qui sont difficiles à distinguer de celles de la culture inspectée. Lorsque c'est le cas, l'isolement mécanique de 2 mètres est également exigé. Elles comprennent ce qui suit :

- a. Agrostide (fine, traçante, des chiens) et agrostide blanche. Par exemple, dans le cas des exigences d'isolement pour l'agrostide :

2. Pureté mécanique	Distance
a. Espèces d'agrostide avec des semences difficiles à distinguer des semences de la culture inspectée dans un essai en laboratoire, mais qui ne peuvent pas faire une pollinisation croisée (DAD seulement dans le tableau des contaminants qui suit)	2 mètres (6 pieds)
b. Agrostide blanche	2 mètres (6 pieds)

- b. Agropyre (*Elymus* spp. seulement, c.-à-d. à large glume, grêle, du Nord, des rives et RS hybride) et élyme de Daourie (seulement). Par exemple, dans le cas des exigences d'isolement pour l'agropyre :

2. Pureté mécanique	Distance
a. <i>Elymus</i> * spp. d'agropyre (dans le cas de Daourie seulement)	2 mètres (6 pieds)

**Elymus* spp. comprennent l'élyme à large glume, grêle, du Nord, des rives et RS Hybride

TOLÉRANCES MAXIMALES D'IMPURETÉS

Les tolérances maximales d'impuretés (TMI) concernant les autres espèces ne changent pas quant au nombre de plants permis (p. ex., 1 plant/10 m²), mais désormais seules les autres espèces qui font une pollinisation croisée avec la culture inspectée ou qui ont des semences difficiles à distinguer de celles de la culture inspectée seront comptées et prises en considération dans les TMI, c'est-à-dire le nombre total combiné de plants qui soit font une PC, soit sont DAD, ou les deux, ne doit pas dépasser la tolérance.

Les plants d'autres espèces qui sont uniquement considérées DAS ne seront plus comptés ou pris en considération dans les TMI. Ils seront plutôt déclarés en fonction de la fréquence dans le champ aux fins de renseignements à l'intention du classificateur et ne seront pas pris en considération dans la décision de certification de la culture de semence.

L'unique exception serait si l'autre espèce est si nombreuse qu'elle empêche l'inspection de la culture de semences aux fins de la pureté variétale. Par exemple, si la culture de semences est de la fétuque rouge traçante et que de la fétuque élevée recouvre la fétuque rouge traçante au point où l'inspecteur ne pourrait terminer les six comptages requis pour la pureté variétale (c.-à-d. a déclaré le champ est « très infesté par les mauvaises herbes »), le champ se verrait refuser le statut pédigré. Si la fétuque élevée est déclarée « nombreuse », aucune mesure correctrice ne serait exigée.

Dans de nombreux cas, des espèces complètement différentes seront également déclarées en fonction de la fréquence, mais elles ne seront pas incluses dans le tableau des contaminants étant donné qu'elles ne font pas une PC et qu'elles ne sont pas considérées DAD et qu'elles sont une espèce complètement différente. Par exemple, l'agropyre est toujours considéré DAS du brome, de la fétuque, de l'ivraie, de l'élyme de l'Altaï et de l'élyme de Russie.

Extrait de la section sur les tolérances maximales d'impuretés pour l'agropyre :

2. Pureté mécanique (en moyenne dans 10 ou 100 m²)

- b. Les plants avec des semences difficiles à séparer (DAS) de celles de la culture inspectée seront déclarés en fonction de la fréquence dans le champ et ne seront pas pris en compte dans la décision de certification de la culture de semences. Dans le cas de l'agropyre, cela comprend aussi le brome, la fétuque, l'ivraie ainsi que l'élyme de l'Altai et l'élyme de Russie.

Les légumineuses fourragères n'ont pas de tableaux des contaminants étant donné qu'il n'y a aucune autre espèce qui fera une pollinisation croisée ou qu'elles sont considérées difficiles à distinguer l'une de l'autre. Toutefois, il existe quand même d'autres espèces qui sont considérées difficiles à séparer qui seront également déclarées en fonction de la fréquence. Par exemple, le trèfle rouge et le trèfle d'odeur sont toujours considérés difficiles à séparer de la luzerne.

Extrait de la section sur les tolérances maximales d'impuretés pour la luzerne :

2. Pureté mécanique

- a. Les plants avec des semences difficiles à séparer (DAS) de celles de la culture inspectée seront déclarés en fonction de la fréquence dans le champ et ne seront pas pris en compte dans la décision de certification de la culture de semences. Dans le cas, de la luzerne, cela inclut le trèfle rouge et le trèfle d'odeur.

Les autres espèces qui seront déclarées dans les comptages et les autres espèces qui seront déclarées en fonction de la fréquence sont résumées à l'[Annexe VI Autres espèces à déclarer](#) des Instructions particulières (IP 142.1.1) de l'ACIA.

Assurez-vous de passer en revue les sections sur l'isolement et les tolérances maximales d'impuretés dans le cas des espèces inspectées entièrement ainsi que le tableau des contaminants (le cas échéant).

ANNEXE A

Résumé des tableaux de contaminants, Circulaire 6, 1^{er} février 2024

Agrostide – quelques PC/DAD, quelques DAD seulement

Culture inspectée	Contaminant		
	Fine	Traçante	Des chiens
Fine (capillaire)	s.o.	PC/DAD	DAD
Traçante	PC/DAD	s.o.	DAD
Des chiens	DAD	DAD	s.o.

Pâturin – toutes seulement DAS

Culture inspectée	Contaminant					
	Alpin	Ample	Canada	Palustre	Des prés	Commun
Alpin	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
Ample	DAS	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAS
Canada	DAS	DAS	s.o.	DAS	DAS	DAS
Palustre	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS	DAS
Des prés	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS
Commun	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.

Brome – toutes PC/DAD

Culture inspectée	Contaminant		
	Des prés	Inerme	Hybride
Des prés	s.o.	PC/DAD	PC/DAD
Inerme	PC/DAD	s.o.	PC/DAD
Hybride	PC/DAD	PC/DAD	s.o.

Fétuque – quelques PC/DAD, quelques DAD seulement, quelques DAS seulement

Culture inspectée	Contaminant					
	Rouge gazonnante	Rouge traçante	Durette	Des prés	Ovine	Élevée
Rouge gazonnante	s.o.	PC/DAD	DAD	DAS	DAD	DAS
Rouge traçante	PC/DAD	s.o.	DAD	DAS	DAD	DAS
Durette	DAD	DAD	s.o.	DAS	DAD	DAS
Des prés	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS	DAS
Ovine	DAD	DAD	DAD	DAS	s.o.	DAS
Élevée	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.

Ivraie – toutes PC/DAD

Culture inspectée	Contaminant				
	Annuelle	Multiflore	Intermédiaire	Vivace	Westerwold
Annuelle	s.o.	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD
Multiflore	PC/DAD	s.o.	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD
Intermédiaire	PC/DAD	PC/DAD	s.o.	PC/DAD	PC/DAD
Vivace	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD	s.o.	PC/DAD
Westerwold	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD	PC/DAD	s.o.

Agropyre – quelques PC/DAD, quelques DAD seulement, quelques DAS seulement

Contaminant (droite) Culture inspectée (ci-dessous)	Agropyron		Elymus					Thinopyrum			Pascopyrum
	À crête	De Sibérie	À large glume	Grêle	Du Nord	Des rives	RS Hybride	Intermédiaire	Pubescent	Élevé	De l'Ouest
À crête	s.o.	PC/DAD	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
De Sibérie	PC/DAD	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
À large glume**	DAS	DAS	s.o.	DAD	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
Grêle**	DAS	DAS	DAD	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
Du Nord	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.	PC/DAD	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
Des rives	DAS	DAS	DAS	DAS	PC/DAD	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS
RS Hybride	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS	DAS	DAS	DAD
Intermédiaire	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.	PC/DAD	DAS	DAS
Pubescent	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	PC/DAD	s.o.	DAS	DAS
Élevé	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	s.o.	DAS
De l'Ouest	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAS	DAD	DAS	DAS	DAS	s.o.